

Bruxelles, le 4 février 2019  
(OR. en)

5811/19

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2018/0414(COD)**

---

---

**CODEC 216  
AGRI 41  
AGRIFIN 7  
AGRILEG 21  
AGRIORG 9  
AGRISTR 6**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne certaines règles en matière de paiements directs et de soutien au développement rural pour les années 2019 et 2020 <b>(première lecture)</b> - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 7 décembre 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 42 et l'article 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social a été consulté.
3. Le 31 janvier 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 15344/18.

<sup>2</sup> Doc. 5809/19.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 3/19.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---